

20 MAI 2020

Arrêté N° 006/2020 /DG-TAAZOUR, portant sur
l'intervention en Filets Sociaux, réponse à la crise
COVID-19 et le renforcement du Système de
Protection Sociale Adaptative à moyen terme

**Le Délégué Général de la Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte
contre l'Exclusion**

- **Vu** le décret n° 385-2019/PR/ du 29 novembre 2019 portant création d'une administration publique de mission de rang ministériel dénommée Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR » et fixant les règles de son organisation ;
- **Vu** le décret n° 386-2019 du 29 novembre 2019 portant nomination du Délégué Général à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion ;
- **Vu** la réglementation en vigueur

ARRETE

Article 1. Le Programme de Filets Sociaux en réponse au COVID-19 utilisera le Registre Social pour sélectionner les bénéficiaires dans toutes les Moughataas où le Registre Social est disponible.

Article 2. Un mécanisme d'information et de réclamation sera fonctionnel pendant toute la durée de l'intervention. Il permettra à toute personne, bénéficiaire ou non, de se renseigner sur l'intervention et/ou de déposer une réclamation. Toute réclamation devra être enregistrée et traitée dans les 45 jours après réception et le réclamant devra être informé de l'issue de sa réclamation. Les réclamations pourront se faire à travers un numéro de téléphone gratuit.

Article 3. Le Programme de Filets Sociaux en réponse au COVID-19 utilisera un Système d'Information et de Gestion (SIG). Le SIG permettra au moins les opérations suivantes : (1) enrôler les ménages bénéficiaires, (2) enregistrer et suivre à tout moment le montant et les dates des transferts sociaux effectués et (3) extraire les informations statistiques relatives à l'intervention.

Article 4. Les outils utilisés dans le cadre de ce Programme se baseront sur les outils déjà existants ou bien sont développés afin de renforcer le Système de Réponse aux Chocs sur le moyen-terme.

Article 5. Un rapport d'évaluation de l'intervention sera élaboré dans les 4 mois après l'intervention. Ce rapport évaluera en particulier la bonne mise en œuvre des directives définies dans le présent arrêté.

Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA

